



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-006

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-12-21-00005 - Arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/11 en date du 21 décembre 2023 modifiant la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne- Franche-Comté. (4 pages)

Page 3

BFC-2023-12-21-00006 - Arrêté n° ARS/BFC/DS/2023/12 en date du 21 décembre 2023 modifiant la liste des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne (4 pages)

Page 8

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2023-12-21-00004 - Arrêté refus EARL DES VARENNES (4 pages)

Page 13

## **DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-01-04-00005 - Subdélégation de signature gestion domaniale +GPP Côte d'Or (2 pages)

Page 18

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-21-00005

Arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/11 en date du 21 décembre 2023 modifiant la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne- Franche-Comté.

**Arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/11 en date du 21 décembre 2023 modifiant la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne- Franche-Comté.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-34 ; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53 ;

**Vu** le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPLÉT Jean-Jacques ;

**Vu** l'arrêté ARS.BFC/DS/2023/08 en date du 06/09/2023 modifiant la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté ARS.BFC/DS/2023/09 en date du 29/11/2023 modifiant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Arrête :**

**Ar. 1<sup>er</sup> :** sont membres de droit de la commission permanente :

- Le Président de la CRSA qui est le président de la commission permanente, Monsieur **Emmanuel RONOT** ;
- Les quatre présidents des commissions spécialisées, qui sont les vice-présidents de la commission permanente :
  - o **Monsieur Yves BARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ;
  - o **Madame Anne LAUBY**, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé (CSDU) ;
  - o **Monsieur Robert CREEL**, président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS) ;
  - o **Docteur Isabelle MILLOT**, présidente de la commission spécialisée de prévention (CSP) ;

**Art. 2 :** la commission permanente comprend au maximum 15 membres, ayant voix délibératives, en plus du président et des vice-présidents ;

**Art. 3 :** sont membres de la commission permanente, au titre des collègues :

**1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

**a) Un représentant des Conseillers régionaux**

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

**b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort**

- Monsieur Gilles PIRMAN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par :
  1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseil départemental de l'Yonne ;
  2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseil départemental de l'Yonne ;

**2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Un représentant des associations agréées :**

- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par :
  1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC – 25 ;
  2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC – 89 ;

**b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :**

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par :
  1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort ;
  2. En cours de désignation ;

**3°- Collège des représentants des conseils territoriaux de santé**

- Monsieur Loïc GRALL, Président du CTS Nord Franche-Comté, suppléé par :
  1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS Nord Franche-Comté ;
  2. En cours de désignation ;

**4°- Collège des partenaires sociaux**

**a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :**

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté ;
  2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté ;

**b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :**

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par :
  1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté ;
  2. En cours de désignation ;

**5°- Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**d) Représentants de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française :**

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
  1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté ;
  2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté ;

## 6°- Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

### e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire Régional de la Santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne-Franche-Comté), suppléé par :
  1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté ;
  2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne ;

### f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par :
  1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC ;
  2. En cours de désignation ;

## 7°- Collège des offreurs des services de santé

### a) Un représentant des établissements publics de santé :

- Monsieur Cyrille POLITI, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
  1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté ;
  2. Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur adjoint au CHU de Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté ;

### e) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre, suppléé par :
  1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier ;
  2. Madame Patricia CUDEY, ADMR ;

### f) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par :
  1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA ;
  2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA ;

### h) Un représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par :
  1. Monsieur Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC ;
  2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC) ;

**o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :**

- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
  1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux ;
  2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes ;

**Art. 4 :** la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de cinq ans renouvelable, à compter de la date de l'installation de la CRSA.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 5 :** le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté ARS BFC/DS/2023/08 du 6 septembre 2023, qui fixait la composition précédente.

**Art. 6 :** le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

**Art. 7 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le 21 décembre 2023

**Le directeur général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-21-00006

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2023/12 en date du 21 décembre 2023 modifiant la liste des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne

**Arrêté n° ARS/BFC/DS/2023/12 en date du 21 décembre 2023 modifiant la liste des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPLLET Jean-Jacques,

**Vu** le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** les propositions des organisations représentatives concernées ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2023 portant la nomination Monsieur François BEROUJON dans les fonctions de président de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 2021 portant nomination de Madame Françoise CARRIER dans les fonctions de présidente adjointe de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne ;

**Considérant** les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

**I. Représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :**

- Madame Agnès CHANDIOUX, Association UFC Que Choisir 21, suppléée par :
  1. Madame Michèle DUFFAUT, Association AFD 89 ;
  2. En cours de désignation ;
- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC), suppléée par

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

1. Madame Catherine VERNE, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC) ;
  2. En cours de désignation ;
- Monsieur Bernard DRUJON, Association Française des Diabétiques 89, suppléé par :
    1. Madame Anne-Marie BONNOT, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC) ;
    2. En cours de désignation ;

## II. Au titre des professionnels de santé :

### ➤ Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Monique GENIN, représentant les médecins libéraux, suppléée par :
  1. Docteur Gérard MAGNIEN, représentant les chirurgiens-dentistes libéraux ;
  2. Madame Myriam BENOIT, représentant les sages-femmes libérales ;

### ➤ Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Didier HONNART, praticien hospitalier au CHU de Dijon (pôle Anesthésie / Réanimation Chirurgicale / Urgences / Médecine Légale - Département de Médecine d'Urgence), suppléé par :
  1. Docteur Jean-Bernard TUETÉY, radiologue, CH de Chalon-sur-Saône ;
  2. Docteur Nadine DEFRANCE MILESI, praticien hospitalier au CHU de Dijon (Réanimation Traumatologique et Neurochirurgicale – Coordination hospitalière de prélèvement d'organes) ;

## III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

### ➤ Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional

- Madame Marie-Jo RACINE MARTIN, Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Beaune, représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), suppléée par :
  1. Monsieur Marc LECLANCHE, Directeur du CH de Semur, représentant la Fédération hospitalière de France (FHF) ;
  2. En cours de désignation ;

### ➤ Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier

- Madame Sylvie WACKENHEIM, Directrice Générale de l'Association du Renouveau à Dijon, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP), suppléée par :
  1. En cours de désignation ;
  2. En cours de désignation ;
  
- Docteur Bertrand PERRIN, Président du Centre de Convalescence Gériatrique de Fontaines (21) et de la Maison de Jouvence (21), représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par :
  1. Madame HEINTZ Véronique, directrice des Services de Soins Infirmiers à l'Hôpital Privé de la Miotte (90), représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) ;
  2. En cours de désignation ;

## IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM) ou son représentant :

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM ;

**V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

- Monsieur Mathieu ALLIO, représentant la Mutuelle d'Assurance des professionnels de santé (MACSF), suppléé par :
  1. Madame Pelin DEBRINAY ERHAN, représentante AXA France ;
  2. Madame Julie BESSON, représentant la Société Hospitalière d'Assurance Maladie (SHAM) ;

**VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :**

- Docteur Claude PEYRONDET, Expert auprès de la Cour d'Appel de Dijon, suppléé par :
  1. Monsieur David JACOTOT, Maître de Conférence à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bourgogne ;
  2. Madame Claude-Marie DECLIE DE LA VALADE, Juriste – qualification assurance ;
- Professeur Pablo ORTEGA DEBALLON, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en Chirurgie Digestive et Cancérologie au CHU de Dijon, suppléé par :
  1. Madame Sylvie HANS, Docteur d'Etat en Droit privé, juriste expert ;
  2. Docteur Luc CHADAN, neurochirurgien libéral à Dracy-le-Fort (71) ;

Le directeur général,



Jean-Jacques Coiplot



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2023-12-21-00004

Arrêté refus EARL DES VARENNES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/12/2023

**Arrêté N° 2024-038**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 13/09/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DES VARENNES
	Commune	21170 SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	<b>Preneur en place</b>	<b>EARL MARCAIRE</b>
	Surface demandée	0,9341 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CUISEREY

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 14 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** : que l'EARL MARCAIRE à CUISEREY déclare être preneur en place sur la parcelle agricole objet de la demande de l'EARL DES VARENNES ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL MARCAIRE est corroborée par l'existence d'un bail à ferme en date du 15/03/1997 concernant la parcelle agricole objet de la demande de l'EARL DES VARENNES ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL DES VARENNES, qui exploite avant reprise 339,3300 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une SAUp par UTA de 199,6058 ha est placée en priorité 4.
- EARL MARCAIRE qui exploite avant reprise 437,2800 ha en surface pondérée avec 2,6 UTA soit une SAUp par UTA de 168,1846 ha est placée en priorité 2 en tant preneur place.

**CONSIDÉRANT** que la situation de l'EARL MARCAIRE placée en priorité 2 relève d'un niveau de priorité supérieur à celui de l'EARL DES VARENNES placée en priorité 4 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'EARL DES VARENNES **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CUISEREY, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
CUISEREY	ZB165	0,9341ha

**Soit une surface totale de 00 ha 93 a 41 ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES VARENNES, au preneur en place, transmis pour affichage à la commune de CUISEREY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Pour la Directrice Régionale  
et par délégation  
La Cheffe adjointe du Service  
Régional de l'Economie Agricole  
Fabienne CLERC-LAPRÉE



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
11, rue de la République  
21000 DIJON  
Téléphone : 03 80 39 39 39  
Site internet : www.cote-dor.fr

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-04-00005

Subdélégation de signature gestion domaniale  
+GPP Côte d'Or

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 5 décembre 2022 de la direction générale des finances publiques par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, est nommée directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1500/SG du 19 décembre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature conférée à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1500 /SG du 19 décembre 2022, pourra être exercée par :

- **Mme Dominique DIMEY**, administratrice de l'Etat, directrice chargée du pôle de la gestion publique, **Mme Armelle BURDY**, administratrice de l'Etat, directrice chargée du pôle pilotage et ressources, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur de l'Etat, directeur chargé du pôle de la gestion fiscale et **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur de l'Etat, responsable régional de la politique immobilière de l'État.

**Article 2 :** **M Valery JEANNIN**, chef de service comptable des finances publiques, responsable de la division de la gestion domaniale, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1500 /SG du 19 décembre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE.

**Article 3 :** **Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés et par **Mme Marie-Thérèse DARREAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission à la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés reçoivent délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1500 /SG du 19 décembre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**M. Gilles JOLY**, inspecteur des finances publiques,  
**M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Véronique BOYER**, contrôleur des finances publiques,  
**Mme Pascale CROCHARD**, contrôleur principale des finances publiques,  
**Mme Blandine DA SOUSA**, agent administratif des finances publiques,  
**Mme Sylviane GUICHARD**, contrôleur principale des finances publiques,  
**M. Frédéric HERNANDEZ**, contrôleur des finances publiques,  
**Mme Géraldine HERVE**, contrôleur principale des finances publiques,  
**Mme Isabelle SANCHEZ**, contrôleur principale des finances publiques.

**Article 3 :** Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2024

**Signé**

Hélène CROCQUEVIEILLE